

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni SAINT YAN - petite salle au sein de la salle polyvalente - 5 bis rue de la Varenne 71600 SAINT YAN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

### **DÉCISION N° DB2025\_022 - ADMINISTRATION GENERALE BRIS DE GLACE VÉHICULE GT-599-EL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC TAXIS FASOLI**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 15 mai 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-004 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu l'article 2044 du code civil qui prévoit que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître,

Considérant que ce contrat doit être rédigé par écrit,

Considérant que le 08/04/25, un agent des services techniques du Grand Charolais a endommagé la vitre arrière du véhicule GT-599-EL des taxis FASOLI (71160 La Motte St Jean), en débroussaillant à la ZAC LIGERVAL (71160 DIGOIN),

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais étant responsable de ces dégradations, et que le montant des réparations dudit véhicule est moins important que le montant de la franchise du contrat responsabilité civile de la collectivité, elle doit procéder à la prise en charge des réparations,

Considérant que les parties se sont entendues afin d'établir le protocole transactionnel joint,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise « Taxis Fasoli » dont le projet est joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 361,08 € TTC.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Article 3 :** D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

... .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de membres en exercice : 21</b> | <b>Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON</b> |
| <b>Membres présents à la séance : 15</b>  | <b>Votants : 15</b>  |

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**